

14258 - Les conditions de l'agrément des oeuvres par Allah le Puissant et Majestueux

question

Quelles sont les conditions qui favorisent l'agrément des oeuvres du musulman et le habilité à recevoir une récompense d'Allah? La réponse consiste-t-elle à dire tout simplement que le musulman doit se conformer au Coran et à la Sunna pour mériter ladite récompense, même s'il demeure vrai qu'il pourrait entacher ses oeuvres d'erreur. Doit-il en plus s'armer de l'intention ferme d'observer la Sunna authentique?

la réponse favorite

Pour rendre les actes cultuels agréables à Allah le Puissant et Majestueux et générateurs d'une récompense pour leur auteur, deux conditions doivent être réalisées. La première réside dans la sincérité envers Allah le Puissant et Majestueux. Sous ce rapport, le Très haut dit: «Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la Salat et d'acquitter la Zakat. Et voilà la religion de droiture. » (Coran,98:5) La sincérité signifie que le fidèle vise à travers tous ses actes et paroles publics et privés la satisfaction d'Allah le Très-haut. Ce dernier a dit: « Celui qui donne et craint (Allah)et déclare véridique la plus belle récompenseNous lui faciliterons la voie au plus grand bonheur. » (Coran, 93:5-7) Il dit encore: « Quiconque désire labourer [le champ] de la vie future, Nous augmenterons pour lui son labour. Quiconque désire labourer [le champ] de la présente vie, Nous lui en accorderons de [ses jouissances]; mais il n'aura pas de part dans l'au-delà. » (Coran,42:20) et : « Ceux qui veulent la vie présente avec sa parure, Nous les rétribuerons exactement selon leurs actions sur terre, sans que rien leur en soit diminué.Ceux-là qui n'ont rien, dans l'au-delà, que le Feu. Ce qu'ils auront fait ici-bas sera un échec, et sera vain ce qu'ils auront œuvré. » (Coran,11:15-16)

Omar ibn al-Khattab (P.A.a) a déclaré avoir entendu le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) : « Les oeuvres sont certes fonction des intentions qui les dictent.

Chacun sera rétribué selon son intention. Celui qui migre pour réaliser un intérêt matériel ou dans le but de rejoindre une femme qu'il veut épouser, sa migration ne vaut que son objet. » (Rapporté par al-Boukhari, début de la révélation,1)

On lit dans Mouslim un hadith d'Abou Hourayrah selon lequel le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) a dit: « Allah le Béni, le Très-haut dit: « Je suis parmi ceux qu'on M'associe Celui qui se passe le plus de tout associationnisme. Quiconque M'associe à un autre dans une oeuvre, je la lui laisse avec son associé. » (Rapporté par Mouslim, chapitre *Ascèse et Facteurs d'adoucissement*, 5300)

La deuxième condition réside dans la conformité de l'oeuvre à la loi établie par Allah le Très-haut pour régir strictement le culte qui lui est voué. Cette conformité implique l'application des dispositions légales apportées par le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui). C'est dans ce sens que ce dernier dit: « Toute oeuvre accomplie en violation de notre Ordre sera rejetée. » (Rapporté par Mouslim, chapitre jugements/3243)

Ibn Radjab (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Ce hadith constitue une des importantes bases de l'islam. Il apparaît comme une balance qui mesure l'aspect apparent des oeuvres de la même manière que le hadith: « Les oeuvres sont fonction des intentions... » mesure leur aspect caché. De même que toute oeuvre à travers laquelle on ne cherche pas à complaire à Allah le Très-haut ne génère aucune récompense pour son auteur , de même toute oeuvre non conforme à l'ordre du Messager d'Allah sera retournée à son auteur. N'ont rien à voir avec la religion ses actes de tout agent qui introduit dans la religion des actions non autorisées par Allah et par Son Messager. » *Djaame al-ouloum wal-hikam*, tome1,p.176.

Le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) a donné (aux musulmans) l'ordre de suivre strictement ses enseignements en ces termes : « Méfiez vous des choses inventées (en religion) car toute innovation est une aberration. » (Rapporté par at-Tirmidhi, chapitre le *Savoir*/2600) et jugé authentique par al-Albani dans *Sahihi Sunani at-Tirmidhi* n° 2157.

Pour Ibn al-Qayyim, Allah a fait de la sincérité et de la conformité des causes de l'agrément des oeuvres de sorte que celles-ci ne seront pas agréées sans celles-là. » (Ar-Rouh,1/135). La parole du Très -haut : « Celui qui a créé la mort et la vie afin de vous éprouver (et de savoir) qui de vous est le meilleur en œuvre, et c'est Lui le Puissant, le Pardonneur. » (Coran,67:2) a été interprétée par al-Foudhayl ibn Iyadh en ces termes : « La belle oeuvre est la plus sincère et la plus conforme (à la Sunna) ».

Allah est Celui qui (nous)assiste.